



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°110/2023

OBJET : Travaux de voirie – Mise en place d'une circulation aternée, sur l'avenue du Général Warabiot et de la rue du Général Leclerc, entre les avenues de la République et des Peupliers, du 22 au 26 mai 2023, de 9h00 à 16h00 avec une prolongation jusqu'au 8 juin 2023 en cas d'intempéries.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la validation du Conseil Départemental, le 18 avril 2023,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°099/2023 du 11 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 24 au 30 avril 2023

Considérant l'intervention des sociétés suivantes, pour la réalisation des marquages au sol et des réfections des boucles de feux :

- Aximum, centre de Brétigny, sise ZA des Cochets, rue des Cochets, 91220 Brétigny-sur-Orge,
- Eiffage sise 14-16 rue Gustave Eiffel, 91100 Corbeil-Essonnes,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation sur l'avenue du Général Warabiot et la rue du Général Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : Au vu des travaux, la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, avenue du Général Warabiot et la rue du Général, entre les avenues de la République et des Peupliers, du 22 au 26 mai 2023, de 9h00 à 16h00, avec une prolongation jusqu'au 8 juin 2023 en cas d'intempéries.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par le Conseil Départemental.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 24 avril 2023

Pour le Maire, par suppléance
L'adjointe au Maire,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.